

## PRATIQUE

### 1 Une liberté dans les formules de prestations

Formule 1 : vous souhaitez vous décharger de toutes les contraintes techniques, administratives, juridiques. Le Cass vous fournit une prestation de A à Z.

→ C'est le mode prestataire.

Formule 2 : vous souhaitez rester l'employeur de votre intervenante. Le Cass vous aide dans les démarches administratives et la recherche d'une personne qualifiée.

→ C'est le mode mandataire.

### 2 Une réduction ou crédit d'impôt de 50% des sommes versées.

- dans la limite d'un plafond de 12.000€
- et selon les types de prestations

### 3 Un personnel qualifié et disponible

Avec plus d'une soixantaine d'intervenantes sur le territoire des 2 cantons de Gravelines et Bourbourg (aides soignantes, auxiliaires de vie ou aides ménagères), le Cass a mis en place une structure d'encadrement et un plan de formation garantissant une pratique dans les règles de la profession.

### 4 Une prestation souple et sans contrainte de durée

### 5 Une connaissance et une collaboration quotidienne avec les professionnels du secteur médico-social

Le Cass vous conseille et vous oriente vers les professionnels du secteur médico-social pour la prise en charge des prestations spécifiques (soins infirmiers et aide à domicile).

ASSOCIATION LOI 1901  
Agrément Qualité n° SAP 329087712

# 03 28 23 23 23

## Le réflexe Cass



## L'accueil permanent

Accueil, informations et permanences de partenaires.

### Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

28 bis rue Aupick  
B.P. 70091  
59820 GRAVELINES

Tél : 03 28 23 23 23  
Fax : 03 28 23 48 78  
cass.gravelines@wanadoo.fr



Service de soins et d'aide à domicile



## Le réflexe soins et services à domicile des cantons de Gravelines - Bourbourg

- soigner
- aider
- faciliter le quotidien



Le réflexe Cass :  
03 28 23 23 23

une réponse pour chaque habitant



Membre de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Personnes





Le Cass développe **3 pôles d'activités** pour répondre aux besoins de **chaque habitant** des cantons de Gravelines - Bourbourg.

## aider

le service  
d'aide à domicile

**Qui ?** Personnes dépendantes âgées et/ou malades, personnes handicapées de tout âge, femmes enceintes...

**Votre attente :** Etre aidé(e) pour les actes essentiels de la vie : la toilette et l'habillage, le lever, le coucher ; les courses, la préparation et la prise du repas ; l'entretien de la maison, les déplacements et démarches administratives...  
Bénéficier d'un soutien et d'une écoute.

**Notre mission :** Mettre en place et assurer au quotidien, à votre domicile, l'intervention d'auxiliaires de vie, d'assistantes de vie et d'aides familiales.

**LES + :** - Service de garde de nuit, 7 jours sur 7.  
- Garde d'enfants.

### Le fonctionnement :

1. Evaluation des besoins par la responsable de secteur du Cass.
2. Aide du Cass pour le montage des demandes de prise en charge (APA, mutuelles, caisse de retraites, allocation de compensation du handicap...).
3. Intervention des auxiliaires de vie du Cass.

## soigner

le service  
de soins infirmiers à domicile

**Qui ?** Personnes en maladie ou en convalescence avec des besoins spécifiques de soins, quel que soit l'âge.

**Votre attente :** Retarder le placement en établissement ou éviter une hospitalisation. Faire votre convalescence à votre domicile avec toute l'assistance requise.

**Notre mission :** Assurer la mise en place et les interventions, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, d'une équipe de soins à votre domicile : aides soignantes du Cass encadrées par l'infirmière coordinatrice du Cass, interventions d'infirmiers libéraux et pédicures conventionnés avec le Cass.

**LES + :** vous gardez votre médecin traitant, l'infirmière libérale et pédicure de votre choix.

### Le fonctionnement :

1. Evaluation des besoins par l'infirmière coordinatrice du Cass.
2. Prescription du service de soins infirmiers à domicile par le médecin traitant.
3. Montage par le Cass du dossier de prise en charge auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.
4. Mise en place du service 24h/24 et 7j/7.

**La prise en charge :** Prise en charge à 100% par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, sur la base d'un forfait journalier. Règlement direct par le Cass des actes des infirmiers libéraux et pédicures.

## faciliter le quotidien

le service à la personne

**Qui ?** Toute la famille : couple en activité, famille monoparentale, retraités actifs...

**Votre attente :** Vous décharger de l'entretien de la maison (ménage, entretien du linge, repassage, vitres...), avoir plus de temps libre pour vous et pour vos proches, vous faciliter le quotidien, faire garder vos enfants (garde et conduite à l'école)...

**Notre mission :** Vous proposer des intervenantes professionnelles pour l'entretien de votre maison et le bien-être de vos enfants.

**LES + :** - Continuité du service (personnel qualifié en CDI).  
- Réduction ou crédit d'impôt de 50% du montant des prestations.  
- Flexibilité du service.  
- Règlement par CESU.  
- Garde d'enfants.

### Le fonctionnement :

1. Visite de la responsable de secteur pour l'évaluation des besoins et la proposition d'intervention.
2. Démarrage des intervenantes à domicile sous 48 heures.





